



**NOTICE DE SECURITE
POUR LES ERP DE 5^E CATEGORIE
SANS LOCAUX A SOMMEIL**
Avec Effectif supérieur à 19 personnes
ARRÊTÉ DU 22/06/1990

Documents obligatoires à joindre à cette notice de sécurité pour le service incendie:

Un jeu de plans (situation au 1/1000ème à 1/500ème, masse au 1/500ème à 1/200ème, coupe et façades au 1/100ème) de l'existant et du projet, datés et signés, comportant obligatoirement l'indication d'une échelle graphique et conformes aux normes en vigueur (indication de la nature de tous les locaux, des surfaces / existant / projet...)

Le dossier complet est à remettre impérativement en mairie de la commune concernée.

GÉNÉRALITÉS

Nom de l'établissement :

Adresse :

Activités exercées dans mon établissement :

Effectif public à déclarer pour les types R, S, U de jour, W, X et N sous condition :

Effectif du personnel :

Effectif public à calculer pour les autres types :

Pour calculer et connaître le classement de votre établissement, vous pouvez télécharger la
« Fiche aide au classement des ERP » disponible sur le site internet du SDIS 85

Nature / descriptif des travaux à réaliser :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Activité envisagée dans l'établissement recevant du public :

.....
.....

DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES (ARTICLE PE 5)

Nombre de niveaux accessibles au public :

La hauteur du plancher bas du niveau le plus haut accessible au public est-elle supérieure à 8 m ?

OUI - NON

Les installations techniques de votre établissement sont-elles indépendantes ? OUI - NON

ISOLEMENT PAR RAPPORT AU TIERS (ARTICLE PE 6)

Isolement vis-à-vis des tiers indépendants :

L'établissement recevant du public se trouve à une distance de plus de 5 m de tous les tiers ?

OUI - NON

L'établissement recevant du public se trouve à une distance de plus de 4 m de tous les tiers ?

OUI - NON

Si non à cette dernière question, au droit des façades concernées l'un des bâtiments dispose-t-il d'un mur pare-flamme de degré 1 h dont les baies éventuelles sont pare-flammes de degré 1/2 h ? OUI

- NON

Isolement vis-à-vis des tiers contigus situés latéralement :

Indiquez la nature de l'exploitation qui est faite des locaux voisins contigus situés latéralement à votre établissement :

Bâtiment d'habitation Installation classée pour la protection de l'environnement

Etablissement recevant du public.

Autre, précisez :

Les structures de votre établissement sont-elles indépendantes du bâtiment latéral ? OUI - NON

Le degré coupe-feu du mur séparatif est-il de 1 h 2 h 3 h ?

L'un des bâtiments tiers dispose-t-il de façade équipée de baies dominant la couverture de votre établissement ? OUI - NON

Isolement vis-à-vis des tiers contigus superposés :

Indiquez la nature de l'exploitation qui est faite des locaux voisins contigus superposés à votre établissement :

Bâtiment d'habitation Installation classée pour la protection de l'environnement

Etablissement recevant du public.

Autre, précisez :

Le degré coupe-feu des planchers séparatifs est-il de 1 h 2 h 3 h ?

LOCAUX À RISQUES PARTICULIERS (ARTICLE PE 9)

Les locaux à risques particuliers désignés ci-après seront isolés des autres parties de l'établissement par des murs et planchers haut coupe-feu de degré 1 h. Les blocs-portes d'accès à ces locaux sont coupe-feu 1/2 h et les portes sont munies de ferme-porte.

Locaux concernés :

.....

AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS (ARTICLE PE 13)

	Dans les locaux et les dégagements	Dans les escaliers encloisonnés
Les revêtements de sol seront :	<input type="checkbox"/> M0 <input type="checkbox"/> M1 <input type="checkbox"/> M2 <input type="checkbox"/> M3 <input type="checkbox"/> M4	<input type="checkbox"/> M0 <input type="checkbox"/> M1 <input type="checkbox"/> M2 <input type="checkbox"/> M3
Les revêtements muraux seront :	<input type="checkbox"/> M0 <input type="checkbox"/> M1 <input type="checkbox"/> M2	<input type="checkbox"/> M0 <input type="checkbox"/> M1
Revêtements plafond	<input type="checkbox"/> M0 <input type="checkbox"/> M1	<input type="checkbox"/> M0 <input type="checkbox"/> M1

DÉSENFUMAGE (ARTICLE PE 14)

Seront désenfumés : (préciser les niveaux, bâtiments, emplacements, type naturel ou mécanique, etc...)

Les circulations horizontales suivantes :

Les escaliers suivants :

Les salles en rez-de-chaussée et en étage dont la superficie dépasse 300 m² suivantes :

.....

Les salles en sous-sol dont la superficie dépasse 100 m² suivantes :

.....

CUISINE – CHAUFFAGE (ARTICLES PE 15 À PE 23)

	Puissance totale (kW)	Combustible	Conditions d'isolement
Appareils de cuisson et de remise en température			
Chaufferie			

Si la puissance totale dépasse 30 kW pour la chaufferie, ou 20 kW pour la cuisine, ces locaux devront être isolés comme des locaux à risque, et les conditions d'isolement doivent être renseignées si dessus (parois coupe-feu, porte coupe-feu munie de ferme porte, hotte d'extraction....)

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES (ARTICLE PE 24 §1)

Les installations électriques seront conformes aux normes les concernant OUI - NON

ECLAIRAGE DE SÉCURITÉ (ARTICLE PE 24 §2)

Un éclairage d'évacuation sera installé dans les escaliers, les circulations horizontales d'une longueur supérieure à 10 m ou présentant un cheminement compliqué et les salles > 100 m² OUI - NON

MOYENS DE SECOURS MIS EN PLACE (ARTICLE PE 27)

Alarme incendie de type 4, Bloc autonome d'alarme avec interrupteur
 Autre, précisez :

Le **téléphone** sera installé dans mon établissement, les **consignes** de sécurité incendie seront affichées OUI - NON

Le **plan** de mon établissement sera affiché près de l'entrée principale OUI - NON

Mon établissement sera équipé de.....**extincteur(s)** réparti(s) de la façon suivante :

- à poudre 9 kg
- à eau pulvérisée de 6 litres
- à CO2 de 2 kg

VÉRIFICATIONS TECHNIQUES (ARTICLE PE 4 §2 ET §3)

RAPPEL: En cours d'exploitation, l'exploitant doit procéder, ou faire procéder, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, (Arrêté du 10 octobre 2005) « circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des îlots », ascenseurs, moyens de secours, etc.).

L'exploitant peut être mis en demeure, après avis de la commission de sécurité, de faire procéder à des vérifications techniques par des personnes ou organismes agréés lorsque des non conformités graves ont été constatées en cours d'exploitation.

ATTESTATION SOLIDITÉ A FROID

Je m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} et du livre 1^{er} du Code de la Construction et de l'habitation.

Je soussigné(e), Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice.

Date :

Nom et signature :

Personnes à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet :

Nom :

Qualité vis-à-vis du projet :

Téléphone :

Adresse électronique :